

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le **15 DEC 2023**

DECRET N°23- 132 /PR

Portant promulgation de la loi N°23-021/AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention de Makkah Al-Mukarammah entre les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur la Coopération en matière d'application des Lois Anti-corruption.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°23-021/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention de Makkah Al-Mukarammah entre les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique sur la Coopération en matière d'application des Lois Anti-corruption, adoptée le 27 novembre 2023 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« Article unique : Conformément aux dispositions des articles 54 et 72 de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, l'Assemblée de l'Union des Comores autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention de Makkah al-Mukarammah entre les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur la Coopération en matière d'application des lois anti-corruption.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores. »

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

